

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE**COMMUNE DE
CINQ-MARS-LA-PILE**Commune de plus
de 3 500 habitantsARRONDISSEMENT
CHINON

Effectif légal	27
Nombre de Conseillers en exercice	27

PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil municipal du
29 novembre 2023
figurant au registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CINQ-MARS-LA-PILE, légalement convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie POINTREAU, Maire.

Présents dans l'ordre du tableau : Sylvie POINTREAU, Maire ; Patrick JARRY, 1^{er} adjoint ; Solène VELUDO-PLOQUIN, 2^{ème} adjointe ; Fabienne GELLENONCOURT, 4^{ème} adjointe ; Didier THÉMÉ, 5^{ème} adjoint ; Alain BASTIÉ ; Annie MALHOREAU ; Jérôme ROUSSELET ; Laurence BLONDEAU ; Christian LAGOUTTE ; Françoise HÉROT ; Stéphane PELLETIER ; Carine PLUCHART ; Christian GAUDIN ; Cindy FRUCHART ; Elodie GILLET ; Laure HIRAT ; Valérie POTIN ; Fanny SARRAZIN ; Johann DURAND ; Christiane BORDIER ; Sandie LE GUELLEC,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julien RATRON, 3^{ème} adjoint, qui a donné pouvoir à Sylvie POINTREAU ; Sabine TESSIER, 6^{ème} adjointe, qui a donné pouvoir à Patrick JARRY ; Johan GUÉRIN qui a donné pouvoir à Didier THÉMÉ ; Gilles GACHOT qui a donné pouvoir à Johann DURAND.

Absent excusé n'ayant pas donné pouvoir : Christian HEUDE.

Secrétaire de séance : Solène VELUDO-PLOQUIN.

Ouverture de séance

Madame le Maire ouvre la séance à 19h03, après avoir procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et vérifié l'obtention du quorum.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance**EXPOSÉ**

Madame le Maire rappelle que par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance en son sein.

Madame Solène VELUDO-PLOQUIN se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de désigner Madame Solène VELUDO-PLOQUIN en qualité de secrétaire de séance.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **05 DEC. 2023**
de l'affichage le **05 DEC. 2023**

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

2. AFFAIRES GÉNÉRALES – Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023

EXPOSÉ

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023 ayant été diffusé à l'ensemble des Conseillers, l'assemblée est invitée à formuler ses observations et à l'adopter.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023,
- de faire signer le registre par les personnes présentes.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **05 DEC. 2023**
de l'affichage le **05 DEC. 2023**

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

3. AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

EXPOSÉ

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture des décisions prises par elle dans le cadre de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code précité.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Madame Sylvie POINTREAU dans le cadre de sa délégation.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;
Vu la délibération n°21 du 12/06/2020 par laquelle le Conseil municipal de Cinq-Mars-La-Pile a donné délégation à Madame Sylvie POINTREAU en sa qualité de Maire dans différents domaines ;
Vu les décisions n°079/2023 à 086/2023 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, Madame le Maire a rendu compte en séance des décisions susvisées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DONNE ACTE à Madame le Maire du compte-rendu des décisions n°079/2023 à 086/2023 prises sur le fondement de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° d'ordre	Date	Rubrique	Objet
DE079/2023	17/10/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente Cts BARBIER
DE080/2023	18/10/2023	Finances	Ajustement des provisions
DE081/2023	26/10/2023	Sinistre	Acceptation de l'indemnité de sinistre - effraction pour tentative de vol nuit du 2 au 3 juillet salle des fêtes et gymnase et dégradation de bien public place des Meuliers
DE082/2023	27/10/2023	Marchés publics	Attribution MAPA Renouvellement contrats d'assurance
DE083/2023	03/11/2023	Marchés publics	Attribution MAPA Aménagement entrée Est
DE084/2023	06/11/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente LE JOLIFF
DE085/2023	11/11/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente DIVET
DE086/2023	13/11/2023	Marchés publics	Attribution MAPA Denrées alimentaires 2024

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 05 DEC. 2023
de l'affichage le 05 DEC. 2023

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

4. FINANCES – Autorisation de dépenses anticipées en matière d'investissement

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle que, dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent en effet que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, **dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est ainsi proposé au Conseil municipal de faire application de ces dispositions en autorisant les dépenses d'investissements qui sont présentées en séance.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rapportent ;

Considérant que le montant des dépenses réelles d'investissements budgétisées en 2023, y compris décision modificative, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et AP/CP créée ou reconduite en 2023, s'élève à 1 006 524,66 € ;

Considérant qu'au regard du budget primitif 2023, le montant correspondant au quart des crédits d'investissements inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, s'établit ainsi à 251 631,17 € maximum ;

Considérant que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024, il convient d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Calcul des 25% - 2024			
Désignation	Montant		
Dépenses réelles d'investissements inscrites au BP 2023 (après DM)	1 688 045,39 €		
(-) RAR N-2 (2022/BP 2023)	328 520,73 €		
(-) Chapitre 16 et 18	335 000,00 €		
(-) Cumul AP/CP 2023	- €		
Sous-Total	1 006 624,66 €		
25%	251 631,17 €		

Intitulé du programme	Détails	N° du Programme	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	TOTAL PROGRAMME	Décision CM du
DIVERS	Petits équipements divers	73	21	2158/020	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
MAIRIE	Achat d'une fenêtre - Annexe Mairie	78	21	2138/020	1 169,93 €	1 169,93 €	1 169,93 €
VOIRIE	Achat de 10 bornes fontes pour sécurisation marché	80	21	2152/847	2 820,00 €	2 820,00 €	2 820,00 €
VEHICULES	Remplacement camion voirie	107	21	215731/847	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
TOTAL					103 989,93 €	103 989,93 €	103 989,93 €

- de dire que, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,
- de dire que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption,
- de dire que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 05 DEC. 2023
de l'affichage le 05 DEC. 2023

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

5. FINANCES – Demande d'admission en non-valeurs de créances éteintes

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui indique que les créances éteintes sont des créances restant valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,
- du prononcé de la décision du juge du tribunal judiciaire de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

L'état de non-valeurs transmis par la Trésorerie de Chinon concerne des dettes de cantine pour un montant de 403,68 € (période 2018 à 2019).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cet état de non-valeurs.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature M57 ;
- Vu le budget 2023 et les décisions modificatives qui s'y rapportent ;

Vu l'état de présentation et admission en non-valeurs arrêté à la date du 30 octobre 2023 à la somme de 403,68 € ;
 Considérant que cet état de non-valeurs relève de créances éteintes suite à des décisions de justice ;
 Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'admettre en non-valeurs la somme de 403,68 € à la date du 30 octobre 2023,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
 de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **05 DEC. 2023**
 de l'affichage le **05 DEC. 2023**

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

6. FINANCES – Décision modificative n°03

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle que, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif. Ces modifications peuvent être apportées au budget de la Commune jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de décision modificative n°03 au BP2023 présenté en annexe.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 de la Commune ;

Vu le projet de décision modificative n°03 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget en section de fonctionnement et en section d'investissement, en dépenses et en recettes ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la décision modificative n°03 au budget primitif 2023 telle que présentée en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
 de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **05 DEC. 2023**
 de l'affichage le **05 DEC. 2023**

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

7. FINANCES – Demande de subvention au titre du CRST dans le cadre du projet d'aménagement paysager de l'entrée Est de la Commune

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle que, lors de la préparation budgétaire 2023, le projet d'aménagement paysager de l'entrée Est avait été approuvé par le Conseil municipal pour une réalisation envisagée en cours d'année.

Ce projet, qui consiste notamment en l'aménagement paysager de cet espace idéalement situé en entrée de commune depuis Tours, est éligible au « Contrat Régional de Solidarité Territoriale » (CRST) – 2023/2029.

Cette opération s'élève à un montant de 66 931,74 € HT (étude et travaux) et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement			
Dépenses	Montant *	Recettes	Montant
Etude - Maîtrise d'œuvre	6 850,00 €	Aide CRST sollicitée (subvention de base)	20 079,52 €
Travaux	60 081,74 €		
		Département - FDADDT (50%)	33 465,87 €
		Autofinancement (20%)	13 386,35 €
Total des dépenses	66 931,74 €	Total des recettes	66 931,74 €

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver cette opération et le plan de financement annexé ainsi que d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention à la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Intervention de Madame le Maire qui précise que les travaux débiteront le lundi 4 décembre.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Loire Nature 2023/2029 ;

Considérant que le projet d'aménagement paysager de l'entrée Est est éligible au CRST ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) dans le cadre du projet d'aménagement paysager de l'entrée Est de la Commune,

APPROUVE le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 05 DEC. 2023
de l'affichage le 05 DEC. 2023

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

8. PERSONNEL – Avenant n°01 au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire**EXPOSÉ**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle que la Commune dispose actuellement d'un contrat d'assurance statutaire arrivant à échéance le 31/12/2024 dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire. Ce contrat permet de mutualiser les risques et d'exonérer la Commune de la procédure de passation du marché public.

En octobre 2023, le groupe Relyens, titulaire du contrat d'assurance statutaire, a pointé le déficit actuel du contrat et la nécessité de faire évoluer les garanties.

Plusieurs alternatives, détaillées ci-après, ont été suggérées et laissées au libre choix de chacune des collectivités adhérentes :

- Revalorisation du taux à 5,94 % / Taux de remboursement des indemnités journalières maintenu à 100 % (franchise de 30 jours par arrêt) ;
- Revalorisation du taux à 5,56 % / Taux de remboursement des indemnités journalières à 90 % (franchise de 30 jours par arrêt) ;
- Revalorisation du taux à 5,18 % / Taux de remboursement des indemnités journalières à 80 % (franchise de 30 jours par arrêt) ;
- Maintien du taux à 4,95 % / Taux de remboursement des indemnités journalières à 70 % (franchise de 30 jours par arrêt).

Après étude du panorama des absences des agents de la Commune pour raison de santé, il s'avère que celles-ci sont majoritairement de courte durée et que les statistiques récentes ont été fortement dégradées à la suite d'un accident de travail ayant entraîné un arrêt de 379 jours.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de retenir la solution d'un maintien du taux à 4,95 % / Taux de remboursement des indemnités journalières à 70 % avec une franchise de 30 jours par arrêt sur les indemnités journalières.

Intervention de Monsieur Johann DURAND qui s'interroge sur la possibilité de passer un nouvel avenant l'année prochaine.

↳ **Monsieur Patrick JARRY** indique que le contrat de groupe arrive à échéance le 31/12/2024 et que le Conseil municipal a approuvé lors de sa précédente séance la participation à la consultation des assureurs qui sera lancée l'année prochaine par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°05 en date du 18/09/2020 portant adhésion au contrat de groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par la Commune en vertu de ses obligations à l'égard du personnel municipal ;

Considérant la nécessité de procéder à une révision des garanties de ce contrat afin d'en garantir la pérennité ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de retenir la solution d'un maintien du taux à 4,95 % / Taux de remboursement des indemnités journalières à 70 % avec une franchise de 30 jours par arrêt sur les indemnités journalières,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le **05 DEC. 2023**

05 DEC. 2023

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

9. VOIRIE – Intégration de parcelles communales privées dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de voirie communale

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Madame Fabienne GELLENONCOURT qui indique que la Commune doit déclarer chaque année un linéaire de voirie communale au titre de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). La mise à jour du tableau du classement des voiries communales doit permettre de majorer cette dotation.

À la suite de la rétrocession par Val Touraine Habitat des voiries du lotissement situé dans le secteur des « Mesnils » et après réalisation d'opérations de division foncière, il est proposé d'intégrer au domaine public communal les voies et parcelles suivantes :

- Rue Maurice Ravel (parcelles ZM1237 et ZM1460) pour une longueur de 283 mètres linéaires ;
- Rue Hector Berlioz (parcelles ZM1462 et ZM1317) pour une longueur de 61 mètres linéaires ;
- Passage Claude Debussy (parcelles ZM1315 et ZM1231) pour une longueur de 95 mètres linéaires ;
- Allée Camille Saint-Saëns (parcelle ZM1227) pour une longueur de 115 mètres linéaires ;
- Chemin des Mesnils (parcelles ZM1250, ZM1244, ZM1245, ZM1246, ZM1249 et ZM1248) pour un élargissement de voie.

La rétrocession par la société NEXITY des voiries de l'opération « Le Clos Saint-Martin » permet également d'intégrer au domaine public communal les parcelles suivantes :

- Les parcelles constituant l'élargissement de la rue des Rimonières : ZM1519 (Division de la parcelle ZM69), ZM1408, ZM1412, ZM791, ZM789, ZM787, ZM1410 et ZM1105 ;
- Les parcelles constituant les voiries nouvelles du lotissement « Le Clos Saint-Martin » : ZM1324, ZM1330, ZM1404, ZM1406, ZM1500, ZM1502 et ZM1504.

Le nouveau linéaire de chacune des voiries concernées est le suivant :

- . Rue du Clos Saint-Martin : 214 mètres linéaires ;
- . Allée Saint-Martin : 87 mètres linéaires ;
- . Impasse des Rimonières : 41 mètres linéaires ;
- . Rue des Rimonières : 578 mètres linéaires (dont 420 mètres linéaires supplémentaires).

Ces évolutions porteraient le nouveau linéaire de voies classées dans le domaine public communal à 44 299 mètres.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le classement de ces voies dans le domaine public communal et d'approuver la mise à jour du tableau de classement des voiries communales en conséquence.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L141-3 et suivants ;

Vu le tableau du classement des voiries communales établissant le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 42 983 mètres ;

Considérant que le classement et le déclassement des voies communales doivent être prononcés par le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de classer dans le domaine public communal les voies citées ci-dessous :

- Rue Maurice Ravel (parcelles ZM1237 et ZM1460) pour une longueur de 283 mètres linéaires,
- Rue Hector Berlioz (parcelles ZM1462 et ZM1317) pour une longueur de 61 mètres linéaires,
- Passage Claude Debussy (parcelles ZM1315 et ZM1231) pour une longueur de 95 mètres linéaires,
- Allée Camille Saint-Saëns (parcelle ZM1227) pour une longueur de 115 mètres linéaires,
- Chemin des Mesnils (parcelles ZM1250, ZM1244, ZM1245, ZM1246, ZM1249 et ZM1248) pour un élargissement de voie,
- Rue des Rimonières (parcelles ZM1519 - Division de la parcelle ZM69, ZM1408, ZM1412, ZM791, ZM789, ZM787, ZM1410 et ZM1105) pour un élargissement de voie,
- Les parcelles constituant les voiries de l'opération « Le Clos-Saint-Martin » (parcelles ZM1324, ZM1330, ZM1404, ZM1406, ZM1500, ZM1502 et ZM1504) pour une longueur de 762 mètres linéaires,

APPROUVE la mise à jour du tableau de classement des voies communales qui établit le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 44 299 mètres,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **0 5 DEC. 2023**
de l'affichage le **0 5 DEC. 2023**

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

10. GESTION DU DOMAINE – Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée AK274 (anciennement AK227) située rue de Tours à la société VALOCÎME

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle que la Commune a précédemment signé un bail avec la société ATC France pour la location de la parcelle située rue de Tours (impasse de l'Aiguillette) afin d'y établir un relais de télécommunication. Le terme du bail est fixé au 16/02/2027 et le loyer actuel s'établit à 2 531 €.

Dernièrement, la société VALOCÎME a fait part de son intérêt pour prendre à bail cet emplacement à l'expiration du bail consenti à l'actuel occupant dans les conditions suivantes :

- Convention consentie pour une durée de 12 ans ;
- Indemnité de réservation de 300 €/an jusqu'à prise d'effet du bail pour la parcelle située rue de Tours ;
- Avance sur loyer de 9 000 € (versée à la signature) imputable à hauteur de 750 € par an et sur toute la durée de la convention (soit 12 ans) ;
- Redevance annuelle de 6 000 € brut (soit 5 250 € net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle de + 0,5 % ;
- Un versement « Offre spéciale Salon des Maires 2023 » de 1 000 € à une association ou coopérative ou CCAS au choix de la Commune.

La société ATC France, également consultée, a pour sa part proposé un rachat de parcelle à hauteur de 25 000 € ou une revalorisation du loyer à hauteur de 3 000 € annuel.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le principe de changement de locataire dans les conditions précisées ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions afférentes ainsi que l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Intervention de Monsieur Christian LAGOUTTE qui indique que ce changement de locataire permettrait peut-être d'éviter la construction de nouveaux pylônes par des opérateurs qui n'étaient pas prêts à régler les loyers conséquents demandés par la société ATC France.

Intervention de Monsieur Johann DURAND qui indique que certains articles ou commentaires sur internet font état de risque de rupture de service lors de contractualisation avec cette entreprise.

↳ **Madame le Maire** indique qu'il y a eu beaucoup de désinformation liée à l'arrivée de ce nouvel opérateur qui bouleverse l'économie des TowerCo et que les opérateurs historiques ne se privent pas de menacer leur bailleur en cas de volonté de changer de locataire. De plus, les opérateurs ont une obligation de couverture téléphonique du territoire français. Le risque d'une rupture de service est donc limité.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions transmises par les sociétés ATC France et VALOCÎME ;

Considérant que la proposition de la société VALOCÎME s'avère plus avantageuse pour la Commune sans remettre en cause la pérennité du relais de télécommunication ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

ACCEPTE le principe de changement de locataire,

DÉCIDE de donner en location à la société VALOCÎME, pour une durée de 12 ans à effet du 17/02/2027, tacitement reconductible, les emplacements de 35 m² environ sur la parcelle cadastrée AK274 (anciennement SECTION AK NUMÉRO 227),

ACCEPTE une avance sur redevance d'un montant de 9 000 € (versée à la signature), imputable à hauteur de 750 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans),

ACCEPTE une redevance annuelle de 6 000 € brut (soit 5 250 € NET de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5 %,

ACCEPTE l'offre spéciale Salon des Maires 2023 ; VALOCÎME versera 1 000 € à une association ou coopérative ou CCAS au choix de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 05 DEC. 2023
de l'affichage le 05 DEC. 2023

05 DEC. 2023

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

11. GESTION DU DOMAINE – Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZN287 située rue de l'Hermitage - lieu-dit « Les Roulereaux » à la société VALOCÎME

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle que la Commune a précédemment signé un bail avec la société ATC France pour la location de la parcelle située rue de l'Hermitage – lieu-dit « Les Roulereaux » afin d'y établir un relais de télécommunication. Le terme du bail est fixé au 13/09/2030 et le loyer actuel s'établit à 2 627 €.

Dernièrement, la société VALOCÎME a fait part de son intérêt pour prendre à bail cet emplacement à l'expiration du bail consenti à l'actuel occupant dans les conditions suivantes :

- Convention consentie pour une durée de 12 ans ;
- Indemnité de réservation de 2 100 €/an (300 € versés à la signature + 6x300 €/an) ;
- Avance sur loyer de 6 000 € (versée à la signature) imputable à hauteur de 500 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans) ;
- Loyer annuel de 4 500 € brut (soit 4 000 € net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle de + 0,5 % ;
- Un versement « Offre spéciale Salon des Maires 2023 » de 1 000 € à une association ou coopérative ou CCAS au choix de la Commune.

La société ATC France, également consultée, a pour sa part proposé un rachat de la parcelle à hauteur de 25 000 € ou une revalorisation de loyer à hauteur de 3 000 € annuel.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le principe de changement de locataire dans les conditions précisées ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions afférentes ainsi que l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions transmises par les sociétés ATC France et VALOCÎME ;

Considérant que la proposition de la société VALOCÎME s'avère plus avantageuse pour la Commune sans remettre en cause la pérennité du relais de télécommunication ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

ACCEPTE le principe de changement de locataire,

DÉCIDE de donner en location à la société VALOCÎME, pour une durée de 12 ans à effet du 14/09/2030, tacitement reconductible, les emplacements de 50 m² environ sur la parcelle cadastrée ZN287,

ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 2 100 € (300 € versés à la signature + 6x300 €/an),

ACCEPTE une avance sur redevance d'un montant de 6 000 € (versée à la signature), imputable à hauteur de 500 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans),

ACCEPTE un loyer annuel de 4 500 € brut (soit 4 000 € NET de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5 %,

ACCEPTÉ l'offre spéciale Salon des Maires 2023 ; VALOCÏME versera 1 000 € à une association ou coopérative ou CCAS au choix de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÏME et tous documents se rapportant à cette affaire.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 05 DEC. 2023
de l'affichage le 05 DEC. 2023

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

12. GESTION DU DOMAINE – Acquisition de parcelles dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Loire – Annule et remplace la délibération n°08 en date du 12/07/2022

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Madame Fabienne GELLENONCOURT qui indique que, dans la perspective de l'acquisition de parcelles à la société AESIS dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Loire réalisé en 2022, il s'avère nécessaire de préciser la délibération n°08 datant du 12 juillet 2022.

Pour rappel, dans le cadre de l'étude relative à l'aménagement et à la sécurisation de la rue de la Loire dont les travaux ont été réalisés en 2022, il a été identifié la nécessité de procéder à certaines régularisations foncières indispensables à la réalisation du projet.

En effet et afin de régulariser les alignements existants de la rue de la Loire (actuellement emprises non closes appartenant à l'entreprise AESIS) et de se conformer au projet définitif, il convient de modifier la délibération prise en Conseil municipal le 12 juillet 2022 et d'autoriser l'acquisition des parcelles suivantes :

- AN170 d'une surface de 44 m²
- AN173 d'une surface de 190 m²
- AN174 d'une surface de 15 m²
- AN176 d'une surface de 873 m².

Ces parcelles d'une surface totale de 1 122 m² se révèlent indispensables à la réalisation du projet d'aménagement de l'entrée Sud de la Commune. La Commune et la société AESIS, propriétaire de ces parcelles, se sont entendues sur un prix d'acquisition de 1€/m² soit 1 122 € pour l'ensemble des parcelles mentionnées préalablement.

Le Conseil municipal est ainsi invité à approuver ces acquisitions ainsi que la prise en charge des frais correspondants, étant précisé que la transaction serait formalisée par la voie d'un acte notarié.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Loire ;

Vu la délibération en date du 12/07/2022 ;

Considérant qu'afin de régulariser les alignements existants de la rue de la Loire, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles AN170, AN173, AN174 et AN176 ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles se révèle être d'un enjeu stratégique dans le cadre de l'aménagement de l'entrée Sud de la ville ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'acquérir les parcelles cadastrées AN170, AN173, AN174 et AN176 d'une superficie totale de 1 122 m² au prix de 1 €/m² soit 1 122 € auprès de la société AESIS,
- de prendre en charge tous les frais correspondant à l'acquisition de ces parcelles,
- de procéder à la formalisation de cette transaction par la rédaction d'un acte notarié,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à désigner l'étude notariale qui sera chargée de la rédaction de cet acte et à signer tout acte à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **05 DEC. 2023**
de l'affichage le **05 DEC. 2023**

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

13. QUESTIONS DIVERSES

13.1 Prochain Conseil municipal : Le mercredi 24 janvier 2024 à 19h00.

13.2 Marché de Noël : Le samedi 2 décembre 2023 – Parc de la Mairie.

13.3 Téléthon : Le week-end du 9 et 10 décembre 2023.

13.4 Prochaines commissions :

- Communication : Le lundi 4 décembre 2023
- Personnel : Le mardi 5 décembre 2023.

13.5 Intervention de Madame Sandie LE GUELLEC qui s'interroge sur la destination du terrain qui a été borné rue des Rimonières.

↳ **Madame Solène VELUDO-PLOQUIN** indique qu'il s'agit d'un terrain qui sera proposé à la vente aux particuliers pour construction d'une maison individuelle.

13.6 Intervention de Madame Fanny SARRAZIN qui s'interroge sur la possibilité de rallonger le soir les périodes d'allumage de l'éclairage public.

↳ **Madame Fabienne GELLENONCOURT** rappelle que les horaires d'extinction ont fait l'objet d'une délibération en Conseil municipal l'année dernière. Cela serait contraire aux enjeux d'économies d'énergie et écologiques.

13.7 Intervention de Johann DURAND qui demande si le sujet de la mise en place d'une alarme PPMS au groupe scolaire est à l'ordre du jour.

↳ **Madame le Maire** indique que ce sujet est en réflexion depuis plusieurs années et rappelle que d'importants investissements ont été réalisés au groupe scolaire ces dernières années.

↳ **Madame Solène VELUDO-PLOQUIN** précise que des solutions alternatives ont également été mises en place (talkie-walkie...).

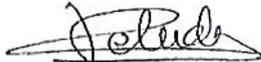
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.

Récapitulatif de la séance

1. AFFAIRES GÉNÉRALES - Élection du secrétaire de séance
2. AFFAIRES GÉNÉRALES - Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023
3. AFFAIRES GÉNÉRALES - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. FINANCES - Autorisation de dépenses anticipées en matière d'investissement
5. FINANCES - Admission en non-valeurs de créances éteintes
6. FINANCES - Décision modificative n°03
7. FINANCES - Demande de subvention au titre du CRST dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée Est de la Commune
8. PERSONNEL - Avenant n°01 au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
9. VOIRIE - Intégration de parcelles communales privées dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de voirie communale
10. GESTION DU DOMAINE - Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée AK274 (anciennement AK227) située rue de Tours à la société VALOCÎME
11. GESTION DU DOMAINE - Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZN287 située rue de l'Hermitage - lieu-dit "Les Roulereaux" à la société VALOCÎME
12. GESTION DU DOMAINE - Acquisition de parcelles dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Loire - Annule et remplace la délibération n°08 en date du 12/07/2022
13. QUESTIONS DIVERSES

Signatures de la secrétaire et du président de séance

La secrétaire de séance,



Solène VELUDO-PLOQUIN

Le Maire,



Sylvie POINTREAU

Date d'affichage du présent procès-verbal : 05/12/2023